

# ***Les consignes de sécurité incendie***

## ***De l'élaboration à la mise en œuvre***

**Préventica Lyon 2018**

Le 30 mai 2018

*Hélène CHAPDANIEL - Carsat BFC*

*Jean-Bertrand HEYRAL - FFMI*

*Florian MARC - INRS*

# L'Assurance Maladie Risques Professionnels

## UNE DES BRANCHES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

### RECOUVREMENT

Urssaf



### DÉPENSES

Maladie  
AT/MP : Accident du travail et maladie professionnelle  
Famille  
Vieillesse

## L'ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS EN CHIFFRES



**18,6 millions**  
de salariés couverts

**2,2 millions** d'établissements  
cotisants dans le secteur  
de l'industrie, du commerce  
et des services

Un budget annuel  
équilibré de  
**13 milliards d'€**

## UNE ORGANISATION PARITAIRE

### Acteurs nationaux

- > **Cnam** - Caisse nationale d'assurance maladie
- > **INRS** - Institut national de recherche et de sécurité
- > **Eurogip** - observatoire des risques professionnels en Europe

### Acteurs régionaux et locaux

- > **15 Carsat** - Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail
- > **Cramif** en Ile-de-France
- > **5 CGSS** - Caisses générales de Sécurité sociale dans les DOM
- > **101 Cnam** - Caisses primaire d'assurance maladie
- > **Service médical** de l'Assurance Maladie

## 3 MISSIONS COMPLÉMENTAIRES



### LA PRÉVENTION

- > Aider les entreprises et les branches professionnelles à évaluer et prévenir leurs risques professionnels



### LA RÉPARATION

- > Instruire les déclarations d'AT/MP et indemniser les victimes



### LA TARIFICATION

- > Calculer et notifier le taux de cotisations de chaque établissement



- Organisation professionnelle des métiers de la sécurité incendie.
- Créée en 1961, elle a pour principe fondateur la promotion de la qualité des produits et des services pour garantir la fiabilité et l'efficacité des solutions de prévention et de protection mises en œuvre, et donc, du niveau de sécurité des personnes et des biens.
- Elle est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics en France et en Europe.
- Quelques chiffres :
  - o Plus de 300 entreprises adhérentes
  - o 3 milliard d'euros de chiffres d'affaires
  - o 25 000 salariés



- Créé en 1997, le SFPS, Syndicat français des professionnels de la signalétique de sécurité, regroupe des entreprises engagées dans les activités de conception, fabrication et commercialisation de signalisations et plans de sécurité.
- Depuis la création du groupement, les adhérents sont animés de la volonté de défendre et promouvoir la qualité de l'information visuelle de sécurité. Les experts du SFPS participent activement aux travaux de normalisation.
- Le SFPS est également engagé dans la création, la mise en œuvre et la promotion de la marque de qualité volontaire « NF Affichage de sécurité » qui est un outil de confiance précieux pour l'ensemble des acteurs, privés et publics, de la chaîne de la sécurité incendie.
- Le SFPS entend également partager ses connaissances et son expertise technique avec tous les acteurs désireux de défendre et accroître le niveau de sécurité incendie.

## Historique, statut et Missions



**1947, création** sous l'égide de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (Sécurité Sociale)

**Association Loi 1901** (organisme privé sans but lucratif)

**Gouvernance paritaire** (employeurs et salariés)

Contribuer à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles en déployant des activités de recherche, assistance, formation et information pour :

- **identifier** les risques professionnels et **mettre en évidence** les dangers
- **analyser leurs conséquences** pour la santé et la sécurité de l'Homme au travail
- **développer et promouvoir** les moyens pour maîtriser ces risques au sein des entreprises

## Répartition de l'activité 2015 par modes d'action (volume horaire)



**43 %**

Etudes et Recherche

**25 %**

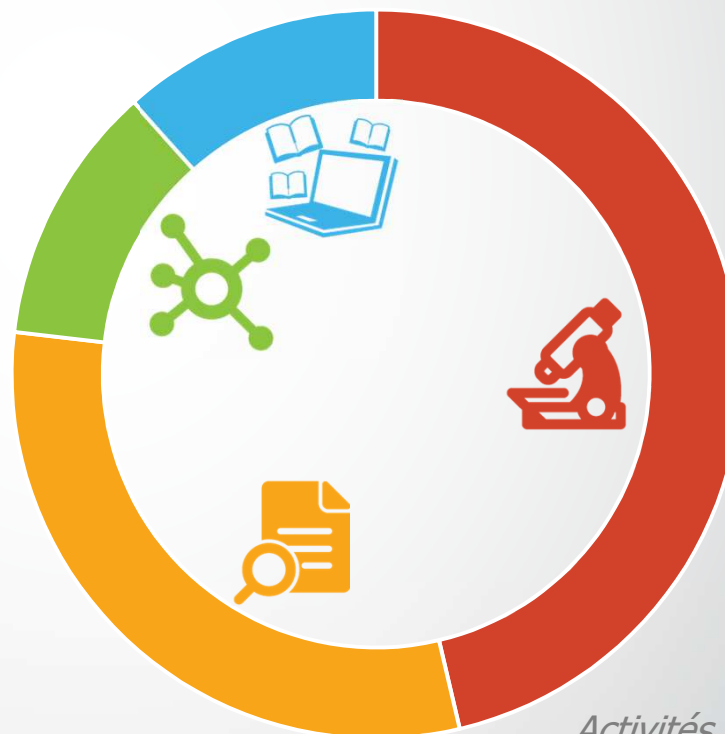
Assistance

**11 %**

Formation

**14 %**

Information



*Activités internationales  
et communication : 7%*



# Pourquoi des consignes de sécurité incendie ?

- Dans la continuité de la démarche de prévention des incendies et des risques associés
- Prendre en charge une situation d'urgence
  - o Médicale
  - o Incendie/explosion
  - o Déversement accidentel de produit chimique
  - o Mise en sécurité des installations...
- Répondre aux objectifs du code du travail (R. 4216-2)
  - o **Evacuer la totalité des occupants** ou différer leur évacuation dans des conditions de sécurité maximales
  - o **Faciliter l'accès et l'intervention** des services de secours et de lutte contre l'incendie
  - o **Limiter la propagation** de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

# Aspects réglementaires - Code du travail

*Plus de 50 personnes, ou*

*ceux où sont **manipulées** et mises en œuvre des matières **explosives, comburantes, extrêmement inflammables** ou des matières **générant des ATEX***

## R. 4227-37

Dans les établissements mentionnés à l'article **R. 4227-34**, une **consigne de sécurité incendie est établie et affichée** de manière très apparente :

1° Dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes et pour les locaux mentionnés à l'article **R. 4227-24** ;

2° Dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas.

*Locaux où sont **entreposées** ou **manipulées** des matières **explosives, comburantes, extrêmement inflammables** ou des matières **générant des ATEX + facilement inflammables***

Dans les autres établissements, des instructions sont établies, permettant d'assurer l'évacuation des personnes présentes dans les locaux dans les conditions prévues au 1° de l'article **R. 4216-2**

*3 grandes obligations du code du travail en matière d'incendie*



## R. 4227-38

La consigne de sécurité incendie indique :

- 1° Le **matériel d'extinction et de secours** qui se trouve dans le local ou à ses abords ;
- 2° Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
- 3° Pour chaque local, les **personnes chargées de diriger l'évacuation** des travailleurs et éventuellement du public ;
- 4° Les **mesures spécifiques** liées à la présence de **personnes handicapées**, et notamment le nombre et la localisation des **espaces d'attentes sécurisés** ou des espaces équivalents ;
- 5° Les **moyens d'alerte** ;
- 6° Les **personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers** dès le début d'un incendie ;
- 7° L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;
- 8° Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

## R. 4227-39

La consigne de sécurité incendie **prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices** au cours desquels les travailleurs apprennent:

- à reconnaître les caractéristiques du **signal sonore d'alarme** générale,
- à **localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés** ou les espaces équivalents,
- à se **servir des moyens de premier secours**,
- à **exécuter les diverses manœuvres** nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu **au moins tous les six mois**. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées dans un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

# Aspects réglementaires - Code du travail

*Arrêté du 4 novembre 1993 modifié relatif à la **signalisation** de sécurité et de santé au travail*

*Annexe II concernant les **panneaux de signalisation***

- Jusqu'au 31/12/2013, **NF X 08-003** (annulée le 27/04/2013)
- A partir du 01/01/2014, **NF EN ISO 7010** version avril 2013

## R. 4227-41

Des arrêtés conjoints des ministères du travail et de l'agriculture peuvent préciser certaines dispositions relatives aux moyens de prévention et de lutte contre l'incendie et rendre obligatoire certaines normes concernant ce matériel.

# Aspects réglementaires - ERP

## 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégories

Norme annulée le 15/06/2013  
→ NF X 08-070 de Juin 2013

### Article MS 47

Des **consignes précises**, conformes à la norme **NF S 60-303** du 20 septembre 1987 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie, destinées aux personnels de l'établissement, **constamment mises à jour**, et affichées sur supports fixes et inaltérables doivent indiquer :

- les **modalités d'alerte** des sapeurs-pompiers ;
- les **dispositions à prendre pour assurer la sécurité** du public et du personnel ;
- les **dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation** des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire ;
- la **mise en œuvre des moyens de secours** de l'établissement ;
- l'**accueil et le guidage** des sapeurs-pompiers.

### Article MS 41

Un **plan schématique**, sous forme de pancarte inaltérable, doit être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour **faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers**.

Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60-303 du 20 septembre 1987 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.

## 5<sup>ème</sup> catégorie

### Article PE 27

§ 4. Des **consignes précises**, affichées bien en vue, doivent indiquer le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, l'adresse du centre de secours el plus proche et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

§ 5. Le personnel doit être instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

§ 6. Dans les établissements **implantés en étage ou en sous-sol**, un **plan schématique**, sous forme d'une pancarte inaltérable, doit être apposé à l'entrée, pour **faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers**. Ce plan dit plan d'intervention doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement. [...]

*Plan d'intervention à destination des sapeurs-pompiers*

### Article PE 35

§ 1. Un **plan de l'établissement**, conforme aux dispositions de l'article **MS 41** doit être apposé dans le hall d'entrée.

§ 2. Un **plan d'orientation simplifié** doit être apposé à chaque étage près de l'accès aux escaliers.

§ 3. Un **plan sommaire de repérage de chaque chambre** par rapport aux dégagements à utiliser en cas d'incendie doit être fixé dans chaque chambre. (*locaux à sommeil*)



# Le cadre normatif

- **NF X 08-070**

Informations et instructions de sécurité. Consignes et instructions, plans d'évacuation, plans d'intervention, plans et documentation technique de sécurité. (2013)

*Recueil d'informations et aide à la conception des plans d'intervention et d'évacuation*

- **NF EN ISO 7010**

Symboles graphiques. Couleurs de sécurité et signaux de sécurité. Signaux de sécurité enregistrés. (2013)

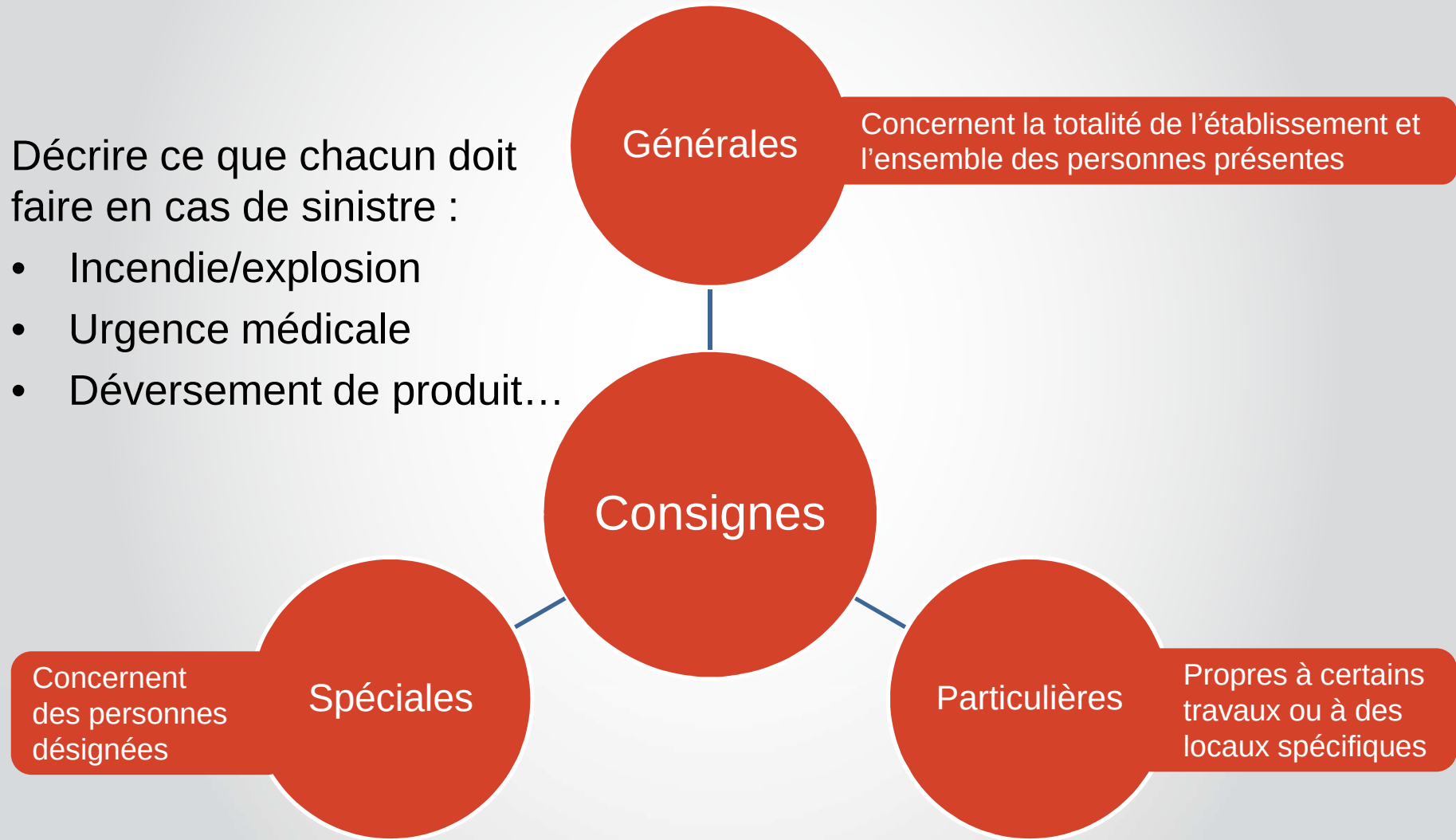
*Recueil de pictogrammes et symboles pour la transmission d'informations en matière de sécurité (évacuation/secours, lutte incendie, obligations, interdictions...)*



# Objectif et structuration des consignes

Décrire ce que chacun doit faire en cas de sinistre :

- Incendie/explosion
- Urgence médicale
- Déversement de produit...



# Consignes : Caractéristiques



## Consignes

Un **document support** devant être :

- Visible et affiché de manière permanente
- Lisible
- Rédigé de manière simple et concise
- Vérifié et mis à jour

**Affichage de manière à être visibles, lisibles et accessibles à l'observateur dans l'environnement où il évolue**

# Consignes générales

Générales

Concernent la totalité de l'établissement et l'ensemble des personnes présentes

## Organisation :

- de l'évacuation générale ou de la mise en sécurité des personnes
- des actions nécessaires en cas d'incendie ou de situation d'urgence

## Contenu :

- Consignes pour toute personne **découvrant un sinistre**
- Méthode diffusion de l'**alarme** et de l'**alerte**
- Consignes d'**évacuation** ou de **mise en sécurité**
- Organisation de la **première et seconde intervention** et des **secours aux blessés**

Situées à **chaque étage aux points d'accès principaux**, à proximité des escaliers et ascenseurs, aux principales jonctions et intersections, dans les **lieux fréquentés** (salle de réunions, cafétérias...)

# Consignes spéciales

Spéciales

Concernent des personnes désignées

## Contenu :

- Consignes pour la personne en charge de la **transmission de l'alerte**
- Consignes aux équipes de **première et seconde intervention**
- Consignes pour les **secouristes**
- Consignes pour les personnes devant assurer des fonctions bien définies (**Equipiers d'intervention technique, EIT**)
  - o Responsables d'installations (lignes de production, chaufferie, pompes...) avec procédures de mise en sécurité
  - o Gardien, poste d'entrée
  - o Personnel d'accueil...

Diffusées nommément aux personnes concernées

# Consignes particulières

Particulières

Propres à certains travaux ou à des locaux spécifiques

Concernent certains travaux (notamment travaux par points chauds) ou locaux spécifiques (laboratoire, chaufferie, zones où sont manipulées/stockées des matières inflammables...)

Contenu :

- Méthode de **diffusion de l'alarme** de la zone concernée
- Consignes d'**intervention** dans la zone concernée
- Consignes d'**évacuation** et de **mise en sécurité** de la zone concernée
- Les **procédures spécifiques** (mettre en sécurité son poste de travail, couper le gaz ou telle alimentation, garer son chariot, se confiner...)
- Les zones à risque d'explosion (**ATEX**)
- L'interdiction de fumer

Affichées dans les lieux concernés

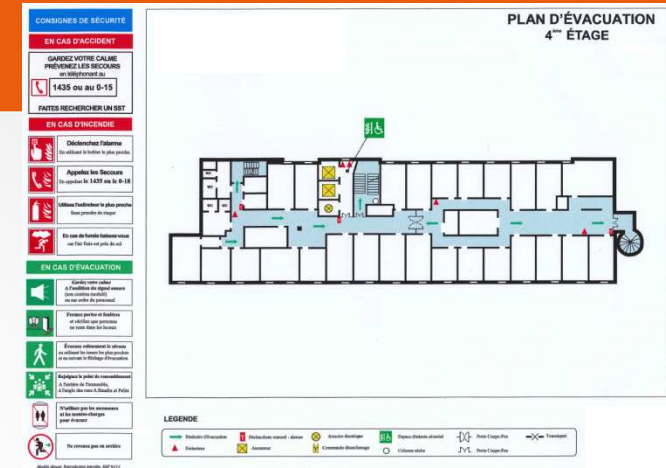


# Plans associés aux consignes

- Permet une **lecture simple et synthétique** des principaux éléments des consignes
- Adaptation et bonne prise en compte des **spécificités de l'entreprise**
- Notion non présente dans le code du travail (mais présente dans le règlement ERP)
- Deux types de plans
  - o Plans d'évacuation
  - o Plans d'intervention

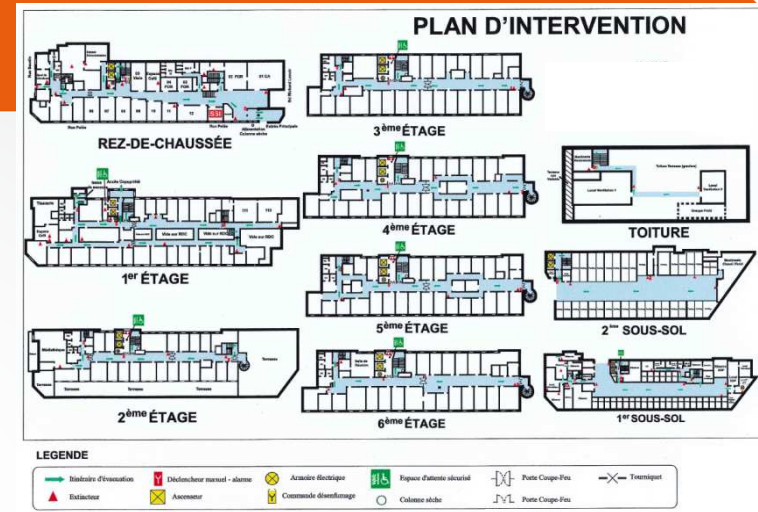
# Plans d'évacuation

- **Contenu**
  - o Positionnement sur le plan (« vous êtes ici »)
  - o Dispositifs permettant la diffusion de l'alarme
  - o Cheminements d'évacuation et issues
  - o Éléments de mise en sécurité (espaces d'attente sécurisés, zones refuges...)
  - o Points de rassemblement
  - o Moyens de lutte contre l'incendie
  - o Commandes de désenfumage
  - o Principales mesures à mettre en œuvre en cas d'incendie, d'urgence médicale (numéros d'urgence)
  - o Éléments servant de repère visuel (ascenseurs...)
- Répartition **des plans sur chaque niveau**, en nombre suffisant en fonction de la complexité des locaux, orientés par rapport au lecteur



# Plans d'intervention

- **Objectifs**
    - o Une lecture opérationnelle, dans l'urgence
    - o La prise en compte rapide des risques
    - o L'organisation de l'intervention
  - **Contenu**
    - o Ensemble des plans de chaque niveau du bâtiment concerné
    - o Cloisonnements et cheminements principaux
    - o Baies et fenêtres accessibles de l'extérieur
    - o Éléments résistants au feu et espaces d'attente sécurisés
    - o Locaux à risques particuliers (stockage produits chimiques, locaux électriques...)
    - o Dispositifs de sécurité et de protection (désenfumage, installations d'extinction...) et matériel d'intervention (colonnes sèches/humides, générateurs de mousse...)
    - o Dispositifs de coupure des énergies et fluides (électricité, gaz, produits...)
    - o Lieux ou équipements à protéger en priorité, indispensables pour la survie de l'entreprise
  - **Affichés aux différentes entrées des bâtiments** et en plusieurs exemplaires à disposition des secours
- 



# Mesures organisationnelles

- Prennent tout leur sens si pleinement **intégrées dans une démarche plus globale de prévention** des risques
- Pour une meilleure compréhension et application « reflexe » des consignes : **formation** initiale et **recyclage périodique**
- **Exercices** d'évacuation et de manipulation des moyens de première intervention (R. 4227-39 du code du travail)
- **Gestion des entreprises extérieures et travaux spécifiques**
  - o Plan de prévention
  - o Permis de feu
- **Contrôles périodiques** des consignes et plans associés
- **Signalisation** de sécurité (arrêté du 4 novembre 1993 modifié)
  - o Plans d'évacuation et d'intervention
  - o Signalétique d'évacuation (cheminement et issues)
  - o Indication des équipements de lutte contre l'incendie et de premiers secours



## ED 6230

Coécrit par l'INRS, le réseau  
prévention et la FFMI

Disponible gratuitement sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)...  
... et sur le stand de l'INRS





# Recueil de bonnes pratiques

## Logistique Globale Européenne (90)

Grenailage/peinture turbines/alternateurs





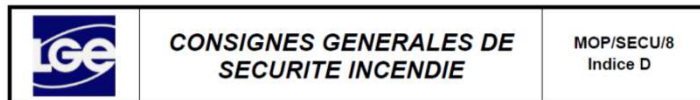
# Recueil de bonnes pratiques

## Logistique Globale Européenne (90)

- Prise en compte du risque incendie dans une démarche globale de prévention des risques
  - o Organisation de la démarche
  - o Identification des dangers
  - o Analyse des conditions d'exposition
  - o Estimation des conséquences
  - o Mesures de prévention et de protection : recherche de solutions, application des principes généraux de prévention

# Recueil de bonnes pratiques

## Logistique Globale Européenne (90)



Émis par : Mme VIGNOS      approuvé par : Mme FOSSE      Date : 25/02/2016

### Si vous découvrez un début d'incendie

- Garder votre calme
- Déclencher l'alerte : appuyer sur le bouton-poussoir du bloc rouge « alarme incendie » et faites prévenir les secours en leur précisant la nature et le lieu exacts du sinistre :



- Appeler le 018 depuis un fixe ou un DECT et le 112 depuis un portable. Attendre l'autorisation avant de raccrocher.

- Si vous êtes formé à la manipulation d'extincteurs, attaquer le feu avec l'extincteur approprié, sans prendre de risque (PRO/SECU/4)

### Si vous entendez le signal sonore d'alarme incendie (Signal continu pendant 5 minutes)

- Cessez toute activité et restez calme (suspendre toutes communications téléphoniques / éteindre tous les appareils électriques ou à gaz) Le service maintenance coupe les arrivées de gaz et d'électricité (MOP/SECU/1)
- Evacuez en fermant portes et fenêtres (sans les verrouillées) Ne prenez vos affaires personnelles non encombrantes que si elles sont à portée de main au moment de l'alerte
- Suivez le guide file de votre zone (MOP/SECU/10) Le personnel désigné (avec le gilet jaune)
- Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous (l'air frais est près du sol)

- Utilisez les issues de secours les plus proches (ne revenez pas sur vos pas, ne changez d'itinéraire que sur ordre ou en cas d'impossibilité)



- Entraînez les personnes hésitantes ou surprises rencontrées
- Rejoignez le point de rassemblement le plus proche indiqué sur le plan d'évacuation et répondre à l'appel
- Ne regagnez pas le bâtiment sans autorisation du responsable d'évacuation
- Afin de ne pas gêner l'arrivée des secours du site : ne pas séjourner aux abords immédiats du bâtiment / ne pas utiliser son véhicule automobile
- La personne qui a déclenché l'alerte ou est témoin de l'incendie doit se faire connaître auprès du responsable sécurité qui coordonne l'évacuation et accueille les secours



### CONSIGNES D'EVACUATION : LES GUIDES ET SERRES - FILES

MOP/SECU/10  
Indice A

Emis par : Mme VIGNOS      Approuvé par : Mme FOSSE      Date 29/02/2016



### LORS DE L'EVACUATION :

- Les responsables des zones Nord et Sud s'assurent que la liste du personnel a bien été éditée
- Le correspondant de la zone Nord sera le chef d'équipe peinture en poste à ce moment là
- En dehors des horaires de journée, le chef d'équipe prendra en charge son équipe

| Guides-files                                                                                                                                                                          | Serres -files                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Informe l'ensemble des personnes de la zone, de fermer les fenêtres et de quitter les lieux en fermant les portes derrière eux                                                        | S'entend avec le guide file sur l'itinéraire à emprunter suivant le lieu et l'étendu du sinistre                                                                                |
| Rassemble les personnes à évacuer                                                                                                                                                     | Donne au guide file son accord pour évacuer                                                                                                                                     |
| S'assurer que les dégagements, les escaliers et les portes de communication sont libres d'accès et non encombrées                                                                     | Fait le tour du secteur afin de s'assurer que personne ne soit resté sur les lieux en prenant un soin particulier sur les toilettes, les vestiaires, salles de réunions, etc... |
| Interdit tout retour en arrière ou sur les lieux du sinistre                                                                                                                          | Contrôle que toutes les fenêtres et portes sont bien fermées                                                                                                                    |
| Orienté les personnes dans le calme et sans précipitation vers les issues désignées (sans traverser la zone enfumée) ou les plus accessibles pour rejoindre le point de rassemblement | S'assure que toutes les entreprises extérieures et visiteurs ont bien été évacués.                                                                                              |
| Rassure en permanence les personnes pour éviter les mouvements de panique                                                                                                             | Ferme la marche et empêche par tous les moyens les personnes de revenir en arrière ou sur les lieux du sinistre                                                                 |
|                                                                                                                                                                                       | Interdit aux personnes de retourner dans les locaux quelle qu'en soit la raison                                                                                                 |

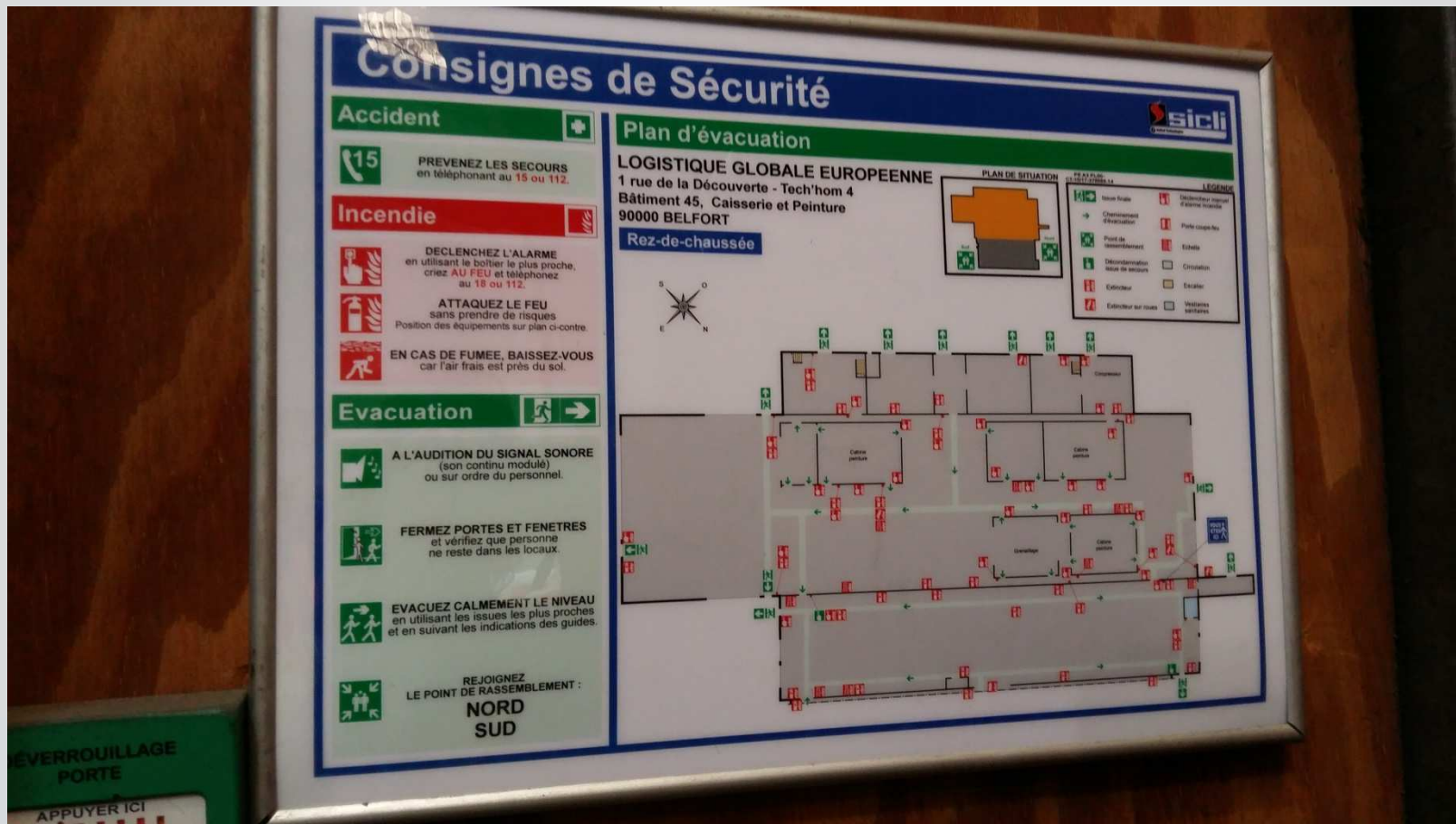


### AU POINT DE RASSEMBLEMENT :

| Guides-files                                                                                                                                                | Serres -files                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fait l'appel des personnes présentes dans sa zone et note éventuellement les personnes supplémentaires                                                      | Empêche les personnes présentes de quitter le point de rassemblement tant que de nouvelles consignes ne soient données par les responsables de l'évacuation |
| Empêche les personnes présentes de quitter le point de rassemblement tant que de nouvelles consignes ne soient données par les responsables de l'évacuation | Demande au guide file la liste des personnes absentes                                                                                                       |
| Rend compte au responsable de l'évacuation de toute situation pouvant engendrer des risques ou gêner à cette manœuvre                                       | Rend compte au responsable de l'évacuation de toute situation pouvant engendrer des risques ou gêner à cette manœuvre.                                      |

# Recueil de bonnes pratiques

## Logistique Globale Européenne (90)





# Recueil de bonnes pratiques

## Logistique Globale Européenne (90)

### Check list incendie

A remplir par le Responsable Sécurité ou par le chef d'établissement, au point de rassemblement

#### Incendie

##### 1. Lieu du déclenchement :

Pièce : ..... Type de pièce : ☐ Bureau  
☐ Salle de réunion  
☐ Local électrique  
☐ Stock de matières dangereuses  
☐ Quais  
☐ Autres  
 Niveau (RdC ou 1) : ..... Précisez : .....

##### 2. Nature du feu et étendue connue :

Nature : .....  
 Étendue : ☐ Autres niveaux. Précisez : .....  
☐ Autres pièces. Précisez : .....  
 Informations complémentaires : .....

##### 3. Moyens mis en œuvre pour son extinction (ou pour limiter sa propagation) :

☐ Extincteurs Type : ☐ Eau Nombre : .....  
☐ Eau avec additif Nombre : .....  
☐ Poudre Nombre : .....  
☐ CO2 Nombre : .....  
☐ Fermeture portes et fenêtres  
☐ Coupure électricité : alimentation générale - alimentation de secours  
☐ Coupure oxygène  
☐ Coupure crylène  
 Informations complémentaires : .....

#### Présence de matières dangereuses dans l'établissement

Lieu(x) de stockage : ..... Localisés sur plan sécurité incendie .....  
 Nom des matières dangereuses connues : Stockage de bouteilles de gaz, Stockage de matières dangereuses  
☐ Inflammables ☐ Explosives ☐ Toxiques



MODE OPERATOIRE

PERMIS DE FEU

MOP/SECU/9  
Indice C

Émis par : Mme VIGNOS

approuvé par : Mme FOSSE

date : 20/05/2016

### 1. BUT

Le présent document a pour but de définir les règles applicables à l'élaboration d'un permis de feu. Le "Permis de Feu" a pour objectif de prévenir les explosions ou les départs d'incendie pendant ou après l'exécution de travaux par points chauds (soudure, découpe, meulage, brasage, réchauffage de tuyaux gelés, utilisation d'un chalumeau pour installation d'une toiture, etc....). Il permet la mise en place de mesures de prévention ainsi qu'une surveillance de la zone plusieurs heures après la fin des travaux.

### 2. OBLIGATIONS

Un permis de feu est exigé pour effectuer des travaux ponctuels (hors production habituelle), que ce soit par du personnel LGE ou par une Entreprise Extérieure intervenant dans notre périmètre de responsabilité, nécessitant l'utilisation d'une flamme nue, produisant de la chaleur ou des étincelles.

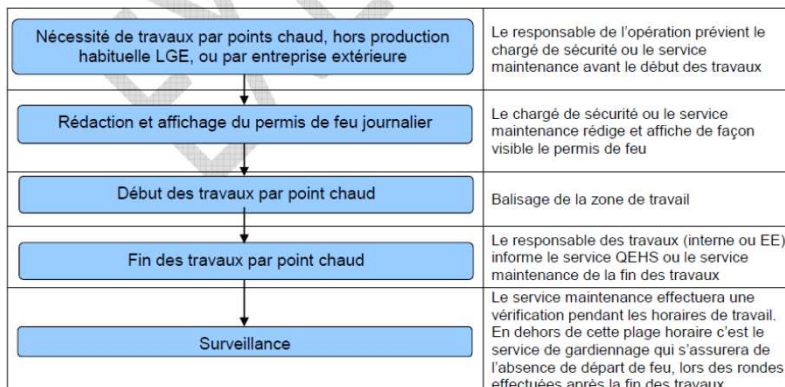
Le permis de feu est valable une journée, il doit donc être renouvelé chaque jour en cas de besoin, aucune exception à cette règle n'est autorisée.

### 3. ACTION A SUIVRE

Lorsqu'une intervention est envisagée, le superviseur des travaux doit informer le service QEHS ou le service maintenance le plus tôt possible afin qu'il lance la démarche d'établissement du permis de feu. La transmission rapide de l'information est essentielle pour permettre au service QEHS ou au service maintenance, aidé par des compétences internes ou externes, le cas échéant, de mettre en place les mesures nécessaires.

Une fois le permis de feu établi, une copie est envoyée à la société de gardiennage si les travaux se terminent à la limite des horaires de travail, afin de vérifier, lors de sa ronde, qu'aucun risque d'incendie n'est recensé.

### 4. LOGIGRAMME



# Recueil de bonnes pratiques

## Logistique Globale Européenne (90)





# Recueil de bonnes pratiques

## Logistique Globale Européenne (90)

- Frein / point d'amélioration
  - o Cabine de grenailage: système de détection



# Recueil de bonnes pratiques

## Ets BEAUSEIGNEUR (90)

- Transferts et distribution de produits chimiques: acides, bases, solvants,...
- Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Soumis à la directive SEVESO III seuil haut
- Sécurité prise en compte dès la phase de conception des installations
- Plan d'intervention interne (POI) établi avec l'aide des services de secours
- Plan particulier d'intervention (PPI) établi par les services de la Préfecture du Territoire de Belfort

# Recueil de bonnes pratiques

## Ets BEAUSEIGNEUR (90)

- Prise en compte du risque incendie dans une démarche globale de prévention des risques
  - o Organisation de la démarche
  - o Equipe composée de personnes formées et expérimentées
  - o Identification méthodique des risques (études de dangers régulièrement remises à jour)
  - o Élaboration et mise en place de dispositifs de prévention adaptés aux risques identifiés (incendie, explosion, fuite toxique)
  - o Formation de l'ensemble du Personnel
  - o Exercices périodiquement réalisés par le Personnel ainsi qu'avec le SDIS et les services de l'Etat

# Recueil de bonnes pratiques

## Ets BEAUSEIGNEUR (90)

- Présence d'entreprises extérieures régulièrement sur le site
- Plans de prévention annuels et dans ce cadre, plans spécifiques et individuels qui sont mis à jour tous les mois à la moindre modification
- Procédure de contrôle périodique des moyens de détection et de lutte contre l'incendie
  - o Extincteurs RIA sur l'ensemble du site avec zone hors gel
  - o Systèmes d'alarme avec sondes de détection des points chauds (capteurs IR)
  - o Sprinklers
  - o Rideaux d'eau
  - o Portes coupe-feu
  - o Groupes froids pour refroidissement de certains solvants

# Recueil de bonnes pratiques

## Ets BEAUSEIGNEUR (90)





# Recueil de bonnes pratiques

## Ets BEAUSEIGNEUR (90)



# Recueil de bonnes pratiques

## Ets BEAUSEIGNEUR (90)



# Merci de votre attention

Pour télécharger cette présentation  
et les ressources bibliographiques sur ce thème

[www.preventica.com](http://www.preventica.com)

**Lyon 2018 / Conférences Carsat**

---

**Retrouvez-nous sur notre stand principal (H 59)**

**et sur notre stand amiante (M 68)**